

COMMUNE DE MENDE

OBJET :
**Détermination
du taux de
promotion
d'avancement
de grade pour
2022**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance Publique du 2 Novembre 2021

L'an deux mille vingt-et-un, le deux du mois de Novembre, le Conseil Municipal de MENDE s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Laurent SUAU, Maire, en session ordinaire suivant convocations faites régulièrement.

Nombre de
Conseillers
Municipaux :
▪ en exercice : 33
▪ présents à la
séance : 27
▪ représentés : 6
▪ absent : 0

Etaiient présents : Monsieur Laurent SUAU, Maire, Madame Régine BOURGADE, Monsieur Jean-François BERENGUEL, Madame Elizabeth MINET-TRENEULE, Madame Aurélie MAILLOLS Adjoints, Madame Marie PAOLI, Monsieur Raoul DALLE, Madame Ghalia THAMI, Monsieur Alain COMBES, Monsieur Francisco SILVANO, Madame Patricia ROUSSON, Monsieur Nicolas TROTOUIN, Monsieur Philippe TORRES, Madame Catherine THUIN, Monsieur Thierry JACQUES, Monsieur Christophe LACAS, Madame Sonia NUNEZ VAZ, Monsieur Nicolas ROUSSON, Madame Valérie TREMOLIERES, Madame Betty ZAMPIELLO, Monsieur Bruno PORTAL, Monsieur Karim ABED, Monsieur Philippe POUGET, Madame Emmanuelle SOULIER, Madame Marise DA SILVA, Madame Fabienne HIERLE, Monsieur Jérémy BRINGER, Conseillers Municipaux.

Date de l'envoi et
de l'affichage de
la convocation :
25 Octobre 2021

Par procuration : Madame Françoise AMARGER-BRAJON (Monsieur Laurent SUAU), Monsieur Vincent MARTIN (Madame Aurélie MAILLOLS), Monsieur François ROBIN (Monsieur Jean-François BERENGUEL), Adjoints, Madame Catherine COUDERC (Madame Valérie TREMOLIERES), Madame Stéphanie MAURIN (Madame Betty ZAMPIELLO), Monsieur Aurélien VAN de VOORDE (Madame Sonia NUNEZ VAZ), Conseillers Municipaux.

Date de
l'affichage à la
porte de la Mairie
du compte-rendu
de la séance :
9 novembre 2021

Il a été, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé immédiatement à la nomination d'un secrétaire, pris dans le sein du Conseil, Madame Betty ZAMPIELLO, Conseillère Municipale, ayant été désignée pour remplir ces fonctions, les a acceptées. Monsieur le Président a ouvert la séance.

Indiquer si le
Conseil a décidé
de se former en
comité secret :
Non

Monsieur le Maire expose :

Conformément au 2ème alinéa de l'article 49 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, il appartient à chaque assemblée délibérante de fixer, après avis du Comité Technique, le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents « promouvables » c'est-à-dire remplissant les conditions pour être nommés au grade considéré, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à ce grade.
La loi ne prévoit pas de ratio plancher ou plafond (entre 0 et 100%)

La délibération doit fixer ce taux pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade, à l'exception des grades relevant du cadre d'emplois des agents de police municipale.

Afin de satisfaire à ces dispositions,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant notamment droits et obligations des fonctionnaires,

VU l'article 49 modifié de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, 2ème alinéa, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

CONSIDERANT qu'il convient désormais à chaque assemblée délibérante de fixer ses taux de promotion,

Vu l'avis du Comité technique du 12 octobre 2021,

Il est proposé :

- de **FIXER** les taux de promotion applicables à l'effectif des fonctionnaires des cadres d'emplois remplissant les conditions d'avancement de grade et déterminant ainsi le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à l'un des grades d'avancement selon les modalités suivantes :

Cadre d'emplois	Catégorie	Grade d'avancement	Taux de promotion à appliquer à l'effectif des agents promouvables
FILIERE ADMINISTRATIVE			
Adjoints administratifs territoriaux	C	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	50 %
		Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	50 %
Rédacteurs territoriaux	B	Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	50 %
		Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	50 %
Attachés territoriaux	A	Attaché principal	50 %
		Attaché hors classe	50 %
FILIERE TECHNIQUE			
Adjoints techniques territoriaux	C	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	50 %
		Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	50 %
Agents de maîtrise territoriaux	C	Agent de maîtrise principal	50 %
Techniciens territoriaux	B	Technicien principal de 2 ^{ème} classe	50 %
		Technicien principal de 1 ^{ère} classe	50 %
Ingénieurs territoriaux	A	Ingénieur principal	50 %
		Ingénieur hors classe	50 %

FILIERE SPORTIVE			
Opérateurs territoriaux des activités physiques et sportives	C	Opérateur des A.P.S. qualifié	50 %
		Opérateur des A.P.S. principal	50 %
Educateurs territoriaux des activités physiques et sportives	B	Educateur principal de 2 ^{ème} classe	50 %
		Educateur principal de 1 ^{ère} classe	50 %
FILIERE CULTURELLE			
Adjoint territoriaux du patrimoine	C	Adjoint du patrimoine principal de 2 ^{ème} classe	50 %
		Adjoint du patrimoine principal de 1 ^{ère} classe	50 %
Assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques	B	Assistant de conservation principal de 2 ^{ème} classe	50 %
		Assistant de conservation principal de 1 ^{ère} classe	50 %
Attaché de conservation du patrimoine	A	Attaché principal de conservation du patrimoine	50 %
FILIERE ANIMATION			
Adjoint territoriaux d'animation	C	Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe	50 %
		Adjoint d'animation principal de 1 ^{ère} classe	50 %
Animateurs territoriaux	B	Animateur principal de 2 ^{ème} classe	50 %
		Animateur principal de 1 ^{ère} classe	50 %
FILIERE MEDICO-SOCIALE			
Agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles	C	Agent spécialisé principal de 1 ^{ère} classe des écoles maternelles	50 %

- Lorsque l'application du taux d'avancement de grade conduit à calculer un nombre de fonctionnaires susceptibles d'être promus au grade supérieur qui n'est pas un nombre entier, le nombre ainsi calculé est arrondi à l'entier supérieur.

Invité à délibérer, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **ADOpte** les propositions du rapporteur.

Publié le :
Le Maire,

Pour extrait conforme,
Mende, le 4 novembre 2021
Le Maire,
Laurent SUAU